

**CRC-8/2 : Document de travail sur l'établissement des propositions internes et des documents d'orientation des décisions se rapportant aux préparations pesticides extrêmement dangereuses**

*Le Comité d'étude des produits chimiques,*

*Rappelant* qu'à sa septième réunion, il a mis sur pied un groupe de travail intersessions chargé d'élaborer plus avant le document de travail sur l'établissement des propositions internes et des documents d'orientation des décisions pour les préparations pesticides extrêmement dangereuses<sup>1</sup>,

*Ayant examiné* le document de travail remanié produit par le groupe de travail intersessions<sup>2</sup>,

*Sachant* que les dispositions de la Convention sont le référentiel absolu pour le Comité,

*Décide* d'utiliser le document de travail remanié, étant entendu qu'il s'agit d'un document évolutif qui fera l'objet d'autres modifications en fonction des acquis supplémentaires.

---

1 UNEP/FAO/RC/CRC.7/15, paragraphe 39

2 UNEP/FAO/RC/CRC.8/11.